Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

18 MAI 2022

Accusé de réception en préfecture
065-286500020-20221012-PV18052022-DE
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Séméac, sous la présidence de Monsieur Denis FÉGNÉ.

Etaient présents : MM. Denis FÉGNÉ, Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Philippe ZANCHETTA, Nicolas DATAS-TAPIE, Erick BARROQUERE-THEIL, Jean NADAL, Marc BEGORRE, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Jean-Marc ABBADIE, et Mmes Myriam SOLLES, Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Marie PLANE.

Procurations : M. Patrick VIGNES a donné procuration à M. Bernard POUBLAN, M. Romain GIRAL a donné procuration à M. Jean-Paul GERBET, M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. FÉGNÉ, Dominique BULHET a donné procuration M. Jean NADAL, M. Jean-Paul GERBET a donné procuration à M. Thierry LAVIT, Mme Andrée SOUQUET a donné procuration à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Florence MARQUE a donné procuration à M. Marc BEGORRE.

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

M. Denis FÉGNÉ, Président du Centre de Gestion ouvre la séance. Il est indiqué que l'ensemble des délibérations ont été prises à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Installation des élus désignés par les trois collectivités non-affiliées : Conseil Départemental, ville de Tarbes et SDIS. – Délibération n°719

Les collectivités qui adhèrent au socle Sauvadet sont au nombre de trois et ont chacune deux représentants. Le CDG a été destinataire de la désignation de ces membres mais n'a pas pris « officiellement » une délibération pour les installer. C'est la raison pour laquelle le CDG délibère pour que les membres suivants soient officiellement « installés » :

- Représentants du Conseil Départemental : Monique LAMON et Marie PLANE (titulaires) / Laurent LAGES et Louis ARMARY (suppléants)
- Représentants de la ville de Tarbes : Romain GIRAL et Jean-Paul GERBET (titulaires) / David LARRAZABAL et Anne CANDEBAT-REQUET (suppléants)
- Représentants du SDIS : Jean-Marc ABBADIE et Huguette SAVOIE (titulaires) / Charles ROCHETEAU et Véronique THIRAULT (suppléants)

Délibération fixant le nombre de représentants du personnel, instituant le paritarisme au sein du Comité Social Territorial et créant la formation spécialisée – Délibération n°720

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles pour désigner les représentants des agents des collectivités locales dans les différentes instances paritaires. Le CDG après consultation des organisations syndicales a arrêté à sept (7) le nombre de représentants titulaire du personnel au CST et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

De plus il est prévu d'instituer un paritarisme au sein du nouveau CST. Enfin, même si la législation ne l'impose pas le CA a souhaité instituer une formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail pour que l'ensemble de ces questions puissent être soumises à des représentants des collectivités et des organisations syndicales.

Marché sur la cybersécurité et plan de relance – Délibération n°721

La candidature du CDG65 a été retenue dans le cadre du plan de relance gouvernemental pour sécuriser ses données au moyen d'un audit externe sur la cybersécurité. Une consultation auprès de prestataires labellisés par l'Etat a été lancée. L'analyse des offres indique que l'entreprise CYBLEX a été retenue comme celle présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 25.000€ TTC. Interventions de Monsieur Datas-Tapie pour préciser que Hautes-Pyrénées Numérique engage des démarches de sensibilisation sur la cybersécurité, et que ce travail est coordonné avec la Région. Madame Lamon précise que la collectivité Département 65 possède en interne un service informatique compétent et étoffé et qu'une collaboration pourrait se mettre en place notamment au profit des petites collectivités. Monsieur Nadal insiste lui aussi sur cette problématique en faisant référence à un cryptage des données de la commune de Maubourguet il y a quelques années. Monsieur Lendres rajoute qu'une collectivité du département a vu un flux de plusieurs milliers d'euros à destination de la trésorerie être « détourné ».

Subventions – Délibération n°722

Les sommes sont les mêmes que les années précédentes et concernent l'association nationale des directeurs de centre de gestion et l'amicale du personnel.

- **ANDCDG** : le montant est de 305€, il permet aux agents du CDG (et pas seulement au directeur) de participer à des groupes de travail dont aujourd'hui les réunions se déroulent la plupart du temps en visio. Ainsi il existe plusieurs commissions :
  - Commission gestion des risques
  - Commission santé, sécurité, handicap, inaptitude et invalidité
  - Commission observation des données sociales et politiques de l'emploi
  - Commission concours et examens
  - Commission statut
  - Commission management stratégique, innovation et partenariats
  - Commission agents-employeurs

- **Amicale du personnel** : 3.000€ cette amicale à laquelle adhèrent annuellement tous les agents du CDG ainsi que la secrétaire de l'association des maires65 permet une action sociale diversifiée. Concernant les exemples de dépenses : les consommables divers pour les pauses quotidiennes (café, thé, filtres, sucre, biscuits bijoux), coffrets de fin d'année, activités diverses (atelier cuisine, bowling, escape game, chocolats de pâques, etc). Nous pourrions aussi être amené à envisager du mobilier « détente » si une salle était disponible par exemple (fauteuil, matériel de sport, etc). Les résultats sont les suivants pour l'année précédente : 2.809,54€ de report.

Fonctionnement du nouveau conseil médical (en remplacement des anciennes formations : Comité Médical et Commission de réforme) – Délibération n°723

Depuis le début de l'année 2022 le conseil médical doit siéger en formation plénière ou restreinte. Pour la commission de réforme qui était présidée par un élu (Président ou 1er VP du CDG) la composition a changé et elle doit désormais être présidée par un médecin. Le CDG a donc par l'intermédiaire des deux médecins qui siègent au comité médical trouvé un troisième médecin titulaire et un suppléant. Au vu du montant des vacations données il convient néanmoins de revoir le mode d'indemnisation de ces médecins de manière à pouvoir maintenir la tenue de ce nouveau conseil médical. Il est ainsi proposé de passer de trois vacations à 5 pour les 3 médecins (et non plus deux) lors de chaque futur conseil médical en formation plénière soit une dizaine par an. Le coût supplémentaire pour le CDG serait 4.000€ (soit 43€ fois 9 vacations fois 10 séances dans l'année).

Il est à noter que cette solution serait transitoire en attendant une évolution des textes, des discussions sont en cours avec la préfecture de Région via le CDG31. D'autre part la Région Occitanie touchée elle aussi par cette réforme contacte actuellement les 13 CDG pour envisager un conventionnement avec chacun afin que le secrétariat de ce nouveau conseil médical soit assuré par les CDG.

Avenant à la convention du DU MAGT : 2020 – 2022 – Délibération n°724

Pour les éléments de contexte :

Depuis dix ans le CDG 65 est en partenariat avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

- et les CDG 32, 40 et 64 pour la mise en œuvre du diplôme universitaire Métiers de l'Administration Générale Territoriale (MAGT)
- et les CDG 32 et 64 pour la mise en œuvre du diplôme universitaire Cadre Territorial (CT)

Le partenariat a pour objectif :

- de pallier les difficultés de recrutement ;
- de répondre aux besoins en personnel à venir sur des postes de secrétaire de mairie, de gestionnaires administratifs (DU MAGT) et de cadres territoriaux (DU CT) ;
- de former des professionnels qualifiés possédant les savoirs et les savoirs faire leur permettant d'être rapidement opérationnels dans leurs fonctions professionnelles futures.

Cette formation diplômante et professionnalisante contribue un véritable tremplin vers l'emploi territorial pour les étudiants et demandeurs d'emploi.

Le choix des partenaires répond à une logique de bassin d'emploi et permet de mettre en place une action concertée à une échelle géographique pertinente dans le domaine de l'emploi public territorial.

Les conditions de ce partenariat sont établies dans des conventions annuelles

Le CDG 64 se charge de lancer le circuit de signature après passage du dossier devant leur CA qui a eu lieu le 17 mars 2022. Il vient préciser les modalités financières et apporter des éléments manquants de facturation et de justification des recettes, en distinguant la subvention et les aides individuelles régionales (chèques qualif).

La subvention totale (14100 €) versée par les 4 CDG partenaires et la clé de répartition restent identiques. La répartition pour le CDG65 est de 5% soit un total de 725€ sur deux ans.

Convention avec le CDG09 pour la mission de référent déontologue – Délibération n°725

Cette mission obligatoire devait être réalisée par le DRH du CD65 / le DGS de la ville de Tarbes et le DGS du CDG. Cette « instance » ne s'est jamais réunie et les dossiers qui arrivent par courrier au CDG ou par mail sont traités uniquement par le CDG. La loi « déontologie » du 20 avril 2016 confie aux Centres de Gestion une nouvelle mission obligatoire de « référent déontologue » précisée par le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017. Dans le cadre de ce nouveau service, les CDG 09, 11, 31, 46, 48, 65, 81 et 82 ont décidé de confier cette mission à Monsieur Claude Beaufils, ancien magistrat de la cour des comptes domicilié à Foix, et de mutualiser de ce fait les coûts relatifs aux moyens logistiques nécessaires à son activité, avec effet au 1er avril 2022. La participation annuelle s'élèvera à 328€.

Convention avec le CDG82 pour un audit informatique – Délibération n°726

Deux événements majeurs se sont produits :

- Mercredi 30 mars au moment de l'installation d'un serveur physique pour pallier à la vétusté du serveur actuel un plantage a eu lieu. Les données étant « mal » sauvegardées, il a fallu une dizaine de jours pour relancer tout un système.
- Vendredi 6 mai après-midi : le piratage et le cryptage d'un serveur qui s'est soldé par une perte très légère de données mais un redémarrage peu aisé.

Le CDG du Tarn et Garonne qui possède un service informatique étoffé viendra auditer le CDG65 afin de proposer des solutions adaptées aux métiers propres à un centre de gestion. Il est proposé de conventionner avec le CDG 82 pour un tarif de 252€ la journée. La mission durera entre 2 et 3 jours.

Madame Solles demande quel conseil on peut donner aux collectivités qui sont victimes de piratage ? Réponse : il est impératif de couper l'accès au réseau de chaque poste et de prévenir (le cas échéant) le

prestataire informatique de la collectivité. Echanges avec Monsieur Lendres sur la nécessité de voir confier cette compétence ou ce service aux intercommunalités pour que les petites collectivités du Département puissent bénéficier d'une assistance et préserver leurs données confidentielles.

Prestataire informatique : proposition pour un changement de prestataire – Délibération n°727

La convention qui liait le CDG65 à la société 2IRS s'est terminée le 31 mars 2022. Il a été demandé à cette société de fournir un nouveau contrat pour une durée de 2 mois (soit jusqu'au 31/05/2022). Au vu des graves incidents évoqués dans le point précédent et la responsabilité forte de cette société il est proposé de ne pas renouveler le contrat de prestation avec 2IRS. Afin d'assurer la maintenance du mois de mai jusqu'au 31/12/2022 il est proposé de signer un contrat avec la société Anthéa pour une durée de 7 mois. Durée pendant laquelle, suite à l'audit du CDG82 du matériel adapté sera acquis et une consultation pour trouver un prestataire sur une durée de trois ans sera lancée. Au cours des discussions il est aussi souhaité que le CDG 82 puisse intervenir en supervision des modifications du système d'information du CDG65, en analysant / conseillant le CDG65 sur les propositions faîtes par le prestataire ou bien l'analyse de devis.

Signature de la convention FOXY – Délibération n°728

Le logiciel FOXY a été conçu par le CIG de la Grande Couronne, il permet de traiter l'instruction des dossiers d'inscription aux concours, notamment de techniciens, pour ce qui concerne l'appréciation de la condition de diplôme. Le coût est de 100€ par an. Il s'agit à la fois d'une régularisation car la convention avait été signée en 2021 et de l'avenant pour l'année 2022.

Frais de déplacement des élus - Délibération n°729

En l'occurrence il ne s'agit pas d'instaurer des remboursements qui n'existaient pas auparavant mais simplement d'avoir une souplesse supplémentaire lorsque pour des déplacements dans le cadre de réunion pour le CDG des élus peuvent être amenés à « faire l'avance » des frais. Le fonctionnement normal est d'utiliser la régie mais dans le cas où cela n'aurait pas été matériellement possible, cette délibération permettra de rembourser les élus des avances qu'ils auront faîtes sur leurs propres deniers.

Poursuite de la mission de Médiation Préalable Obligatoire - Délibération n°730

La définition de la médiation est « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles et désigné, avec leur accord par la juridiction » Art 213-1 du code de justice administrative.

Cette médiation était auparavant décidée à titre expérimental et le CDG65 s'était porté volontaire. Trois agents sont formés pour les mener.

Le nouveau code de la fonction publique donne cette compétence obligatoire au CDG mais demande un conventionnement. La proposition qui est faîte est de poursuivre cette médiation pour les collectivités qui décideront d'y souscrire tout en fixant un tarif acceptable. Après débat et intervention de MM. Lavit, Jouret, Poublan, Nadal et Duffau, il est voté un tarif de 250€ par médiation pour les collectivités affiliées et de 300€ pour les collectivités non affiliées.

Régime dérogatoire pour les travailleurs handicapés et les apprentis ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés - Délibération n°731

1. DISPOSITIF DE PROMOTION INTERNE EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 permet à l'employeur territorial d'expérimenter jusqu'au 31 décembre 2026, un dispositif dérogatoire d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure, en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

L'objectif de ce décret, qui découle de la loi de transformation de la fonction publique (article 93), est de favoriser le déroulement de carrière des agents en situation de handicap.

L'article 22 du décret ouvre la possibilité à l'autorité territoriale de déléguer la mise en œuvre de la procédure de sélection des candidats au Centre de Gestion, au titre de ses missions facultatives.

Le CDG 65 propose donc de mettre en œuvre cette procédure pour le compte des collectivités affiliées, par le biais d'une convention.

La commission d'évaluation placée au siège du CDG 65 auditionnera le candidat et appréciera sa motivation, son parcours professionnel et sa capacité à occuper les fonctions de niveau supérieur ou de catégorie supérieure, que recouvreront les missions du cadre d'emplois dans lequel il aura vocation à être détaché.

À l'issue des auditions, une liste de candidats proposés au détachement sera établie par la commission.

Les candidats retenus par l'autorité territoriale seront détachés auprès d'elle, par arrêté.

À l'issue de la période de détachement, la commission placée auprès du CDG 65 procèdera à une nouvelle appréciation de l'aptitude professionnelle du fonctionnaire, au cours d'un entretien, sur la base d'un rapport d'appréciation élaboré par son supérieur hiérarchique. La commission déclarera le fonctionnaire apte à être intégré dans le cadre d'emplois de détachement, et proposera dans le cas contraire, le renouvellement du détachement ou la réintégration de l'agent dans son cadre d'emplois d'origine.

2. DISPOSITIF DE TITULARISATION DES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES A L'ISSUE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 permet à l'employeur territorial d'expérimenter jusqu'au 6 août 2025, un dispositif dérogatoire de titularisation dans un cadre d'emplois de la fonction publique à l'issue d'un contrat d'apprentissage.

L'objectif de ce décret, qui découle de la loi de transformation de la fonction publique (article 91), est de favoriser le déroulement de carrière des agents en situation de handicap.

L'article 17 du décret ouvre la possibilité à l'autorité territoriale de déléguer la mise en œuvre de la procédure de sélection des candidats au Centre de Gestion, au titre de ses missions facultatives.

Le CDG 65 propose donc de mettre en œuvre cette procédure pour le compte des collectivités affiliées, par le biais d'une convention..

La détermination du cadre d'emplois d'accueil des personnes candidates à la titularisation s'effectue en tenant compte du diplôme ou du titre préparé dans le cadre du contrat d'apprentissage et du niveau de diplôme requis par le statut particulier pour l'accès par la voie du concours externe.

Le dossier de candidature sera fourni par le CDG. Il sera à remettre à(aux) agent(s) ayant adressé à l'autorité territoriale, trois mois au moins avant le terme du contrat d'apprentissage, une demande de titularisation.

La commission d'évaluation placée au siège du CDG 65 auditionnera le candidat et appréciera l'aptitude du candidat à être titularisé, en tenant compte notamment des capacités du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois auquel il a vocation à accéder, de sa motivation, du bilan de la période

d'apprentissage, de son parcours professionnel et de ses connaissances sur l'environnement professionnel de l'emploi ou des emplois faisant l'objet de sa candidature.

À l'issue des auditions, lorsque le candidat est déclaré apte à être titularisé, l'autorité territoriale peut procéder à la titularisation par arrêté.

S'agissant de deux expérimentations et considérant qu'à ce jour une seule collectivité affiliée (CATLP) a demandé un accompagnement, il est proposé que les dépenses supportées par le CDG 65 pour l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif soit financée par la cotisation additionnelle (article L 452-30 CGFP).

Le débat ayant validé le mode de financement plusieurs élus (MM. Lavit, Datas-Tapie et Lendres) interviennent pour indiquer qu'ils sont très favorables à ces procédures et à la possibilité de les déléguer au CDG afin de « professionnaliser » ces modes d'accès à un déroulement de carrière ou à la titularisation dans la FPT pour les travailleurs ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés. Monsieur Lendres souhaite rencontrer un référent au sein des services du CDG pour savoir si dans la collectivité qu'il représente certains agents pourraient bénéficier de ces dispositifs.

Vote électronique – Délibération n°732

Le président indique qu'après une présentation en CT et un avis favorable unanime des représentants des organisations syndicales, le principe du vote électronique devait faire l'objet d'une délibération formelle reprenant précisément la procédure sur les points suivants :

- La date des élections
- Les modalités du vote
- Le prestataire retenu
- L'expertise indépendante
- La détermination des scrutins
- Le calendrier et le déroulement des opérations
- Les modalités de fonctionnement pratique du système retenu
- La cellule d'assistance technique
- L'assistance aux électeurs
- La facilité de recours au vote électronique
- Le bureau de vote et la répartition des clés de chiffrement
- Les délais de recours et de conservation des données.

Information sur les décisions prises par le président dans le cadre de ses délégations (cf. tableau ci-dessous) :

Devis signés dans le cadre de la délégation du 15/02/2022 au 10/05/2022

Société	Objet	Montant TTC en €
2iRS	Onduleur	134.40
ANTHEA	Installation et location annuelle serveur	1 200.00
AREC Occitanie	Appel de fonds n°3 pour travaux de réhabilitation sur le bâtiment	10 000.00
ANTHEA	1 ordinateur HP + 3 licences office	2 041.20
SOLABAIE	Remplacement condensateurs volets roulants	297.46
DEMAETER	Expertise sur le vote électronique (élections professionnelles)	1 440 .00
FRANCOTYP	Abonnement annuel machine à affranchir (Nouveau prestataire)	562.80
UGAP	Meubles : 1 armoire + 1 fauteuil	720.30
EFALIA	Maintenance annuelle logiciel Ged Multigest	3 139.20
ARKETEAM	Montée de version Net cotisations	1 800.00
ANTHEA	Pare feu réseau (annuel)	2 916.00
SENDINBLUE	Abonnement annuel plateforme de communication	362.88

Point sur la coopération régionale : le président lit le compte-rendu de la réunion des Présidents des 13 CDG d'Occitanie en date du 10 mars 2022 qui s'est déroulée à Montauban.

Point sur le contrôle CRC : dans le cadre de la clôture de l'instruction, Monsieur le président aura un entretien avec l'équipe du contrôle (un magistrat et un vérificateur) le mardi 25/05 matin afin que lui soient présentées les principales observations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

À SEMEAC, le 18 mai 2022

Le Secrétaire,

Serge DUFFAU

Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE de GESTION des HAUTES-PYRÉNÉES

Denis FÉGNÉ